

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2014

MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DU DROIT DANS LES DOMAINES DE LA
JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES - (N° 1808)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 79

présenté par
Mme Abeille

à l'amendement n° 59 de M. Glavany

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – Le septième alinéa de l'article 521-1 du code pénal est supprimé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à prendre acte du changement du statut juridique de l'animal, reconnu comme être sensible dans le code civil, en interdisant la corrida et les combats de coq, pratiques qui vont à l'encontre du caractère sensible de l'animal.